DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 16 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-39
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le neuf septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Noël, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS Noël, POTHEAU Christian, Mme CORRADETTI Marie-Caroline, MM. FRAPPAT Olivier, DESCHAMPS Robert, THALAMY Gilles, Mmes FOURNIER-GASSIE Sophie, FRAUDET Nelly, GERVAIS Brigitte, LEYS Anaïs, M. LASNIER Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER-GASSIE Sophie

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Oui	11
Non	00

Affiché le 25 septembre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 25 septembre 2026

Le Bourg d'Hem, le 25 septembre 2026
Le Maire
Noël DESCHAMPS,

MAIRIE le BOURG-D'HEM 23220

Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260916-DEL2026-39-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026